Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le
ID : 022-212203350-20260707-20260603DM-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
CÔTES D'ARMOR

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT DES CÔTES D'ARMOR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SENVEN-LEHART

Séance du 25 juin 2026

20h00

PRESENTS : LE GRAËT Anthony, RAIMONDO Annette, LE LAY Cédric, FINET Sylvie, FLYNN Carine, HENRY Michèle, MEROT Fabien, LANDRIEU Anthony, LE FLOHIC Jérôme

Nombre de conseillers en exercice : 9 **Votants** : 8 **Présents** : 8 procuration : 0

Absente excusée : HENRY Michèle

Secrétaire de séance : RAIMONDO Annette

Date de convocation le 16 juin 2026

2026-06-03 Décision modificative

Le service du contrôle budgétaire et des dotations de l'Etat de Saint Brieuc relève que certains documents du Budget Primitif 2026 de la commune présentent des erreurs.
La section d'investissement est en déséquilibre.
Le montant des dépenses de fonctionnement DF 042 est à 0€ et celui des recettes d'investissement RI 040 est à 388,50 € ; pour revenir à l'équilibre il faut prendre 388,50 € pour les mettre en DF 042.
Madame Alain trésorière à Guingamp va nous aider dans cette démarche.

Le conseil municipal, à l'unanimité

VOTE cette décision modificative du BP pour mettre à l'équilibre les comptes DF 042 et RI 040.

D'autre part, sur la maquette du budget, il convient d'indiquer le taux de fongibilité de 7.5%.
Le conseil municipal, à l'unanimité

AUTORISE une modification de la maquette budgétaire pour y faire figurer le taux de fongibilité de 7,5%.

Lors du Conseil du 23 avril, une erreur d'écriture s'est produite sur la délibération qui doit donc être reprise.
Il faut rappeler que :
Le Conseil Municipal, par 7 voix POUR

Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le
ID : 022-212203350-20260707-20260603DM-DE

APPROUVE le budget primitif de la Commune comme suit :

- **Section de Fonctionnement : 244 246,55€ en dépenses et en recettes**
- **Section d'Investissement : 765 048,14 € en dépenses et en recettes**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

Fait et délibéré en Mairie les Jour, Mois et An Susdits

Le Maire

Anthony LE GRAËT